



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

<u>Date de convocation :</u> 03/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13	Etaient présents : Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU, Guy RAPITEAU, Sylvie LABBE, Charles GARANDEAU Etaient absents et excusés : Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande reçue en Mairie le 25 février 2026, par courrier recommandé avec accusé de réception, de rétrocession d'une demi concession perpétuelle.

Monsieur Joël GARANDEAU, domicilié à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique) est titulaire de la concession perpétuelle n° 29, de 4 m² et dont le numéro de plan est le 1008-G-4-26. Elle fut actée le 20 octobre 1971 et enregistrée le 27 octobre 1971.

Pour des raisons d'entretien et d'éloignement géographique, Monsieur Joël GARANDEAU souhaite rétrocéder à la commune 2m² sur les 4m² que comporte la concession n° 29, numéro de plan 1008-G-4-26 dont il est le titulaire, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Les 2m² qui seraient rétrocédés à la commune, sont libres de tout corps.

Monsieur Joël GARANDEAU ne demande pas de contrepartie financière pour ces 2m² et confirme dans son courrier qu'aucun de ses descendants ne souhaite être inhumé dans ladite concession.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAPITEAU Guy 1^{er} adjoint, en charge de la gestion du cimetière.

Monsieur RAPITEAU expose à l'assemblée avoir été constaté sur place la concession perpétuelle de 4m², n°29 dont le numéro de plan est le 1008-G-4-26, appartenant à Monsieur Joël GARANDEAU, domicilié à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique).

Après vérification à l'aide des documents administratifs et confirmation sur place avec des techniciens des pompes funèbres, Monsieur RAPITEAU est en mesure de confirmer que les 2m² qui seraient rétrocédés à la commune sont bien libres de tous corps.

Si les membres de l'Assemblée le souhaitent, l'opération est de fait réalisable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de retrocession à titre gratuit de 2m² sur les 4m² que contient la concession perpétuelle n° 29, dont le numéro de plan est le 1008-G-4-26, appartenant à Monsieur Joël GARANDEAU, domicilié à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Joël GARANDEAU, domicilié à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique), reçue en Mairie le 25 février 2026, demandant la rétrocession à titre gratuit de 2m² sur les 4 m² que contient la concession perpétuelle n° 29, avec pour numéro de plan 1008-G-4-26, actée le 20 octobre 1971 et enregistrée le 27 octobre 1971, dont il est le titulaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande formulée par Monsieur Joël GARANDEAU, domicilié à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique), reçue en Mairie le 25 février 2026, de rétrocession à titre gratuit de 2m² sur les 4 m² que contient la concession perpétuelle n° 29, avec pour numéro de plan 1008-G-4-26, actée le 20 octobre 1971 et enregistrée le 27 octobre 1971 dont il est le titulaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE

OUI : 13

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOCQ



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 11 mars 2026